



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2020-074

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-03-18-003 - Arrêté abrogeant la carte communale de Maureville. (2 pages)	Page 3
31-2020-03-26-004 - Arrêté établissant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 28 mars au 3 avril 2020 inclus. (4 pages)	Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-03-18-003

Arrêté abrogeant la carte communale de Maureville.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territorial
Pôle territorial nord- UPP-NL

Arrêté abrogeant la carte communale de MAUREVILLE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 163-1 et suivants et R. 163-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maureville du 5 novembre 2008 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêt préfectoral du 11 décembre 2008 approuvant la carte communale de Maureville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maureville du 22 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire de Maureville en date du 28 août 2019 soumettant à une enquête publique unique du 25 octobre 2019 au 22 novembre 2019, relative à l'abrogation de la carte communale et au plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur en date du 21 décembre 2019 donnant un avis favorable à l'abrogation de la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Maureville du 20 février 2020 abrogeant la carte communale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la carte communale, le plan local d'urbanisme approuvé ne pouvant se substituer à la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La carte communale de Maureville approuvée par délibération du conseil municipal de Maureville du 5 novembre 2008 et par l'arrêt préfectoral du 11 décembre 2008 est abrogée.

Art. 2. – En application de l'article R. 163-9 du code de l'urbanisme le présent arrêté préfectoral devra être publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département et devra faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le maire de Maureville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **18 MARS 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Denis OLAGNON
Denis OLAGNON

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-03-26-004

Arrêté établissant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 28 mars au 3 avril 2020 inclus.

Arrêté

Etablissant pour le département de la Haute-Garonne la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 28 mars 2020 au 03 avril 2020 inclus

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;

VU la convention d'expérimentation du 30 septembre 2016, son avenant n°1 du 30 juin 2018 et son avenant n°2 du 30 décembre 2019 portant organisation des transports sanitaires à la demande du SAMU de la Haute-Garonne ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19,

Considérant la hausse du nombre de transports sanitaires effectués à la demande du SMU pour le département de la Haute-Garonne

Considérant l'impossibilité, dans ce contexte, d'assurer des transports dans des délais compatibles avec l'état des patients, avec les moyens habituellement déployés au titre de la garde ambulancière départementale ;

Considérant la nécessité de maintenir et de renforcer cette ligne de garde exceptionnelle au regard des besoins exprimés par le SAMU de la Haute-Garonne ;

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19. » ;

Considérant le besoin d'asepsie des véhicules du protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national,

- ARRETE -

Article 1 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de la Haute-Garonne, est établi comme suit pour la période du 28 mars 2020 au 03 avril 2020 inclus :

	6H-14H	14H-22H	22H-6H	8H-16H	16H-0H
sam 28 mars 2020	Launaguet	Moulins APS	St-André Couret-Polignone	Venerque Ponthieu	Zanghieri St-André Lauragais
dim 29 mars 2020	Tlse Rangueil	Couret-Polignone APS Tlse Rangueil B2MVP Ville	St-André St-Paul	Moulins Venerque Launaguet ASC	Zanghieri St-André Lauragais
lun 30 mars 2020	Abbaye	Moulins ASC	Couret-Polignone St-Paul	Transambu B2MVP Tlse	Touch Zanghieri ASC
mar 31 mars 2020	Inter Assistance	CAC ASC	St-André Gp Morvan	Roussillon Autan	Lauragais Launaguet St-Paul
mer 1er avril 2020	ESTB	St-Jean APS	Gp Morvan Couret-Polignone	St-Michael St-Ambroise	Zanghieri ASC St-Paul
jeu 2 avril 2020	Transambu	ESTB Abbaye	St-André Couret-Polignone	Touch St-Michael	Zanghieri Launaguet Lauragais
ven 3 avril 2020	Morvan GTF	CAC B2MVP Tlse	St-André B2MVP Ville	Ponthieu Compans	Lauragais ASC St-Paul

Article 2 : La participation des entreprises à la garde départementale dédiée covid-19 a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C et de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 3 : Ce tableau sera communiqué au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du centre hospitalier universitaire de Toulouse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Et par Délégation,

Le Directeur adjoint de la Délégation départementale
de la Haute-Garonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Sauthier', written over a faint horizontal line.

Nicolas SAUTHIER

